



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2003/1
8 septembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Neuvième session
Milan, 1^{er}-12 décembre 2003
Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session:
 - a) Déclaration du Président de la huitième session de la Conférence;
 - b) Élection du Président de la neuvième session de la Conférence;
 - c) Déclaration du Président;
 - d) Discours de bienvenue;
 - e) Déclaration du Secrétaire exécutif.
2. Questions d'organisation:
 - a) État de la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto;
 - b) Adoption du Règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;

- f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Date et lieu de la dixième session de la Conférence des Parties;
 - h) Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2004-2008;
 - i) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
- a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
- a) Mécanisme financier de la Convention:
 - i) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties;
 - ii) Financement au titre de la Convention;
 - iii) Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial.
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention.
 - c) Renforcement des capacités;
 - d) Mise au point et transfert de technologies;
 - e) Application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention;
 - f) Questions concernant les pays les moins avancés;
 - g) Recherche et observation systématique;
 - h) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.

5. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats¹.
6. Demande émanant d'un groupe de pays de l'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention.
7. Préparatifs de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto:
 - a) Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto;
 - b) Définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto;
 - c) Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto²;
 - d) Proposition soumise par le Canada en vue de l'adoption d'une décision sur les modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto eu égard aux exportations d'énergie moins polluante³;
 - e) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.

¹ Étant donné que la Conférence des Parties avait été dans l'impossibilité, à sa cinquième session, de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur ce point (FCCC/CP/1999/6, par. 18), et conformément aux articles 10 c) et 16 du projet de règlement intérieur, qui est appliqué, la question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire des sixième et septième sessions de la Conférence, en l'accompagnant d'une note infrapaginale faisant état d'une proposition du Groupe des 77 et de la Chine qui tendait à modifier le libellé de ce point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués.». À sa huitième session, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, en l'assortissant d'explications appropriées dans une note infrapaginale (voir le document FCCC/CP/2002/7, par. 23 et 24).

² À la demande de l'Arabie saoudite, cette question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. Étant donné que la Conférence n'a pas été en mesure, à sa huitième session, de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur ce point, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, en l'assortissant d'explications appropriées dans une note infrapaginale (voir le document FCCC/CP/2002/7, par. 23 et 24).

³ À la demande du Canada, cette question avait été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. Étant donné que la Conférence des Parties n'a pas été en mesure, à sa huitième session, de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur ce point, la Conférence des Parties a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, en l'assortissant d'explications appropriées dans une note infrapaginale (voir le document FCCC/CP/2002/7, par. 23 et 24).

8. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
9. Questions administratives et financières:
 - a) Recettes et exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003;
 - b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.
10. Tables rondes auxquelles participeront les ministres et les autres chefs de délégation.
11. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs:
 - a) Déclarations des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies;
 - b) Déclarations des organisations intergouvernementales;
 - c) Déclarations des organisations non gouvernementales.
12. Questions diverses.
13. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième session;
 - b) Clôture de la session.

II. PROJET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA SESSION: VUE D'ENSEMBLE

1. La neuvième session de la Conférence des Parties s'ouvrira le **lundi 1^{er} décembre**. À sa première séance, la Conférence des Parties abordera le point 1 de l'ordre du jour provisoire. La Conférence des Parties devrait ensuite se pencher sur un certain nombre de questions de procédure et de fond au titre du point 2, y compris l'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux de la session.
2. La Conférence des Parties examinera les points 4 b) i) et 8 de l'ordre du jour le **jeudi 4 décembre**.
3. La dix-neuvième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et celle de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) se tiendront parallèlement à la neuvième session de la Conférence des Parties. Elles s'ouvriront à l'issue de la séance d'ouverture de la Conférence. Les organes subsidiaires achèveront l'examen du plus grand nombre de questions possibles, y compris de celles que la Conférence des Parties leur aura renvoyées pour qu'ils lui soumettent des recommandations, et élaboreront des projets de décision et de conclusions en vue de les présenter à la Conférence **avant la fin de leur session le jeudi 9 décembre**.

4. Le SBI a approuvé, à sa dix-huitième session, les dates du **10 et 11 décembre 2003 pour la tenue de la réunion de haut niveau** rassemblant les ministres et les hauts responsables. De plus amples informations sur les **tables rondes** auxquelles participeront les ministres et les autres chefs de délégation, notamment sur leurs modalités d'organisation et sur les thèmes qui pourraient y être abordés, seront communiquées après la prochaine réunion du Bureau dans un additif au présent document.
5. La neuvième session de la Conférence des Parties s'achèvera le **vendredi 12 décembre** à l'issue de l'adoption de décisions et conclusions.
6. Le programme de travail de la session étant très chargé, des dispositions ont été prises pour tenir **deux séances simultanées**, avec services d'interprétation complets, le matin et l'après-midi pendant toute la durée de la session, y compris le samedi 6 décembre. On trouvera dans l'annexe I **une ébauche de calendrier des séances**, et dans l'annexe II la liste des documents.
7. Les documents soumis au titre de chaque point de l'ordre du jour provisoire sont mentionnés dans un encadré suivant l'annotation correspondante. On trouvera également des informations pertinentes sur le site Web du secrétariat à l'adresse suivante: <http://unfccc.int>.

III. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

8. La neuvième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques sera ouverte par le Président de la huitième session de la Conférence, S. E. M. T. R. Baalu, Ministre de l'environnement et des forêts de l'Inde.

a) Déclaration du Président de la huitième session de la Conférence

b) Élection du Président de la neuvième session de la Conférence

9. Le Président de la huitième session de la Conférence des Parties recommandera d'élire à la présidence de la neuvième session de la Conférence des Parties S. E. M. Miklós Persányi, Ministre de l'environnement et de l'eau de la Hongrie. M. Persányi a été désigné par le Groupe des États d'Europe orientale, conformément au principe du roulement qui s'applique au poste de président.

c) Déclaration du Président

d) Discours de bienvenue

e) Déclaration de la Secrétaire exécutive

2. Questions d'organisation

a) État de la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto

10. **Rappel:** La Conférence des Parties sera saisie d'un rapport faisant le point sur la ratification de la Convention et du Protocole de Kyoto.

11. **Mesures à prendre:** La Conférence sera invitée à prendre note des renseignements fournis dans le document et à inviter les Parties ayant l'intention de ratifier le Protocole de Kyoto ou d'y adhérer à accélérer leur procédure de ratification ou d'adhésion.

<i>FCCC/CP/2003/INF.1</i>	<i>Status of ratification of the United Nations Framework Convention on Climate Change and its Kyoto Protocol</i>
---------------------------	---

b) **Adoption du règlement intérieur**

12. **Rappel:** À la huitième session de la Conférence des Parties, le Président a annoncé son intention d'engager de nouvelles consultations en vue de résoudre cette question. À la neuvième session de la Conférence des Parties, le Président rendra compte oralement des résultats de ces consultations.

13. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties voudra peut-être décider de continuer d'appliquer le projet de règlement intérieur et d'inviter le Président de sa neuvième session à engager des consultations afin d'essayer de trouver une solution qui lui permettrait d'adopter son règlement intérieur.

<i>FCCC/CP/1996/2</i>	<i>Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur.</i>
-----------------------	---

c) **Adoption de l'ordre du jour**

14. **Rappel:** La Secrétaire exécutive a établi, en accord avec le Président de la huitième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire de la neuvième session de la Conférence, en tenant compte des vues exprimées par les Parties à la dix-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) et par les membres du Bureau, ainsi que des demandes des Parties.

15. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à adopter l'ordre du jour provisoire.

<i>FCCC/CP/2003/1 et Add.1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté</i>
--------------------------------	--

d) **Élection des membres du Bureau autres que le Président**

16. **Rappel:** Des consultations avec les coordonnateurs des groupes régionaux ont été engagées à la dix-huitième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, sur la demande du Président de la huitième session de la Conférence des Parties, au sujet de la désignation des membres du Bureau de la huitième session de la Conférence. Il sera rendu compte des résultats de ces consultations. Si nécessaire, de nouvelles consultations seront organisées pendant la session.

17. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à élire les membres du Bureau de sa neuvième session le plus tôt possible, une fois les consultations achevées.

e) **Admission d'organisations en qualité d'observateurs**

18. La Conférence des Parties sera saisie d'un document contenant la liste, des organisations qui demandent à être admises en qualité d'observateurs après que le Bureau aura examiné cette liste et considéré les demandes en question.

19. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à examiner la liste et à admettre en qualité d'observateurs les organisations qui y sont énumérées.

<i>FCCC/CP/2003/4</i>	<i>Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales</i>
-----------------------	--

f) **Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires**

20. **Mesures à prendre:** La Conférence sera invitée à approuver l'organisation des travaux de la session, y compris le calendrier des séances proposé (voir la section II et l'annexe I du présent document).

<i>FCCC/CP/2003/1 et Add.1</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté</i>
<i>FCCC/SBI/2003/9</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté</i>
<i>FCCC/SBSTA/2003/11</i>	<i>Ordre du jour provisoire annoté</i>

g) **Date et lieu de la dixième session de la Conférence des Parties**

21. **Rappel:** À sa neuvième session, la Conférence des Parties devra se prononcer sur la date et le lieu de sa dixième session. Elle a déjà décidé qu'en 2004, la seconde série de sessions se tiendrait du 29 novembre au 10 décembre. Au moment de l'établissement du présent ordre du jour, aucune Partie n'avait fait savoir au secrétariat qu'elle souhaitait accueillir la dixième session de la Conférence des Parties.

22. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties voudra peut-être inviter le Président à procéder à des consultations sur la question avant de prendre une décision.

h) **Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention au cours de la période 2004-2008**

23. **Rappel:** À sa dix-huitième session, le SBI a pris note des dates proposées pour les séries de sessions de 2008, à savoir du 2 au 13 juin et du 1^{er} au 12 décembre 2008, et a recommandé à la Conférence des Parties de les adopter à sa neuvième session.

24. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à adopter les dates recommandées par le SBI.

i) **Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs**

25. **Rappel:** Le Bureau examinera les pouvoirs communiqués par les Parties à la Convention et présentera son rapport à ce sujet à la Conférence des Parties pour adoption.

26. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à adopter le rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants des Parties assistant à la neuvième session de la Conférence. Les représentants auront le droit de participer provisoirement à la session en attendant que la Conférence des Parties se soit prononcée.

FCCC/CP/2003/5

Rapport sur la vérification des pouvoirs

3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent

a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

27. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à prendre note des rapports de la dix-huitième session du SBSTA et de la dix-huitième session du SBI, tenues en juin 2003, ainsi que des rapports de la dix-neuvième session du SBSTA et de la dix-neuvième session du SBI.

FCCC/SBSTA/2003/10

Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa dix-huitième session, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2003

FCCC/SBI/2003/8

Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa dix-huitième session, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2003

4. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention

a) Mécanisme financier de la Convention

i) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties

28. **Rappel:** Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2003/9).

29. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour que ce dernier l'examine et lui recommande pour adoption tout projet de conclusions ou de décision qu'il souhaitera éventuellement soumettre au sujet du rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

FCCC/CP/2003/3

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial

ii) Financement au titre de la Convention

30. **Rappel:** Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2003/9). Il est recommandé de suivre une seule et même démarche pour l'examen

des points 4 a) ii) et iii) et 4 f) de l'ordre du jour provisoire, compte tenu des liens qui existent entre ces questions.

31. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour que ce dernier l'examine, en même temps que celles visées à l'alinéa *a* iii) et à l'alinéa *f* du point 4 de l'ordre du jour provisoire, et lui recommande pour adoption tout projet de décision ou de conclusions qu'il souhaitera éventuellement soumettre à ce sujet.

iii) **Directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial**

32. **Rappel:** Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2003/9).

33. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour que ce dernier l'examine, en même temps que celles visées à l'alinéa *a* ii) et à l'alinéa *f* du point 4 de l'ordre du jour provisoire, et lui recommande pour adoption tout projet de décision ou de conclusions qu'il souhaitera éventuellement soumettre à ce sujet.

b) **Communications nationales**

i) **Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention**

34. **Rappel:** À sa dix-huitième session, le SBI a conclu que la compilation-synthèse des troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention parue sous la cote FCCC/SBI/2003/7 et Add. 1 à 4, permettait de mesurer les progrès accomplis dans l'application de la Convention par les Parties visées à l'annexe I et d'examiner les activités spécifiques prévues au titre des points pertinents de l'ordre du jour des organes subsidiaires. Le SBI a conclu que les documents susmentionnés méritaient un examen plus approfondi de la part de Conférence des Parties, à sa neuvième session.

35. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à poursuivre l'examen de la compilation-synthèse des troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I et à prendre en considération le rapport sur les données des inventaires nationaux de gaz à effet de serre soumis par les Parties visées à l'annexe I pour la période 1990-2001. Après avoir examiné ce point, la Conférence des Parties voudra peut-être inviter le Président à procéder à des consultations sur la question. La Conférence sera invitée à examiner et adopter tout projet de décision ou de conclusions qui pourrait résulter de ces consultations.

FCCC/SBI/2003/7 et Add.1 à 4

Rapport de compilation-synthèse sur les troisièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

FCCC/SBSTA/2003/14

Rapport sur les données des inventaires nationaux de gaz à effet de serre soumis par les Parties visées à l'annexe I pour la période 1990-2001

ii) **Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention**

36. **Rappel:** Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2003/9).

37. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour que ce dernier l'examine et lui recommande pour adoption tout projet de décision ou de conclusions qu'il souhaitera éventuellement soumettre à ce sujet.

c) **Renforcement des capacités**

38. **Rappel:** Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2003/9).

39. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour que ce dernier l'examine et lui recommande pour adoption tout projet de décision ou de conclusions qu'il souhaitera éventuellement soumettre au sujet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités.

d) **Mise au point et transfert de technologies**

40. **Rappel:** Comme suite aux décisions 13/CP.1, 7/CP.2 et 9/CP.3, la Conférence des Parties a décidé de faire le point, à chaque session, sur l'application de l'alinéa c du paragraphe 1 et du paragraphe 5 de l'article 4 de la Convention.

41. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA pour que ce dernier l'examine et lui recommande pour adoption tout projet de décision ou de conclusions qu'il souhaitera éventuellement soumettre à ce sujet.

e) **Application du paragraphe 8 de l'article 4 de la Convention**

42. **Rappel:** Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2003/9).

43. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour que ce dernier l'examine et lui recommande pour adoption tout projet de décision ou de conclusions qu'il souhaitera éventuellement soumettre à ce sujet.

f) **Questions concernant les pays les moins avancés**

44. **Rappel:** Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2003/9).

45. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour que ce dernier l'examine, en même temps que celles visées à l'alinéa a ii) et à l'alinéa a iii) du point 4 de l'ordre du jour provisoire et lui recommande pour adoption tout projet de décision ou de conclusions qu'il souhaitera éventuellement soumettre à ce sujet.

g) **Recherche et observation systématique**

46. **Rappel:** À sa dix-huitième session, le SBSTA a étudié l'état des systèmes mondiaux d'observation du climat sur la base du deuxième rapport sur l'adéquation⁴.

47. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBSTA, pour qu'il l'examine et lui recommande pour adoption un projet de décision.

h) **Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires**

48. **Rappel:** Toutes les autres questions concernant **la Convention** portées à l'attention de la Conférence des Parties par les organes subsidiaires pourront être examinées au titre de ce point, notamment les projets de décision dont les organes subsidiaires ont achevé l'examen à leur dix-huitième session.

49. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera également invitée à adopter d'autres projets de décision ou de conclusions se rapportant à la Convention qui lui auront été renvoyés par le SBSTA ou le SBI à leur dix-neuvième session, notamment ceux relatifs au troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et à la question de la situation spéciale de la Croatie au regard du paragraphe 6 de l'article 4 de la Convention.

5. Deuxième examen des alinéas a et b du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats

50. **Rappel:** Selon l'alinéa *d* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention, la Conférence des Parties devait procéder le 31 décembre 1998 au plus tard à un deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 pour déterminer s'ils étaient adéquats. À la quatrième session de la Conférence, il s'était révélé «impossible de parvenir à un accord sur des conclusions ou décisions» se rapportant à cette question⁵. Lors de l'examen de l'ordre du jour provisoire de la cinquième session, le Groupe des 77 et la Chine ont proposé de modifier le libellé du point comme suit: «Examen visant à déterminer si les alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention sont bien appliqués». Aucun accord ne s'est dégagé sur cette proposition et la Conférence a adopté l'ordre du jour de la session à l'exception du point en question, qui a été laissé en suspens. À chacune des sessions de la Conférence qui ont suivi, la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire, l'énoncé de ce point étant assorti d'une note infrapaginale rappelant l'amendement proposé par le Groupe des 77 et la Chine à la cinquième session de la Conférence des Parties, l'ordre du jour provisoire a été adopté en laissant le point considéré en suspens, et le Président a entrepris des consultations sur la question et a présenté un rapport sur les résultats de ces consultations lors d'une session ultérieure.

⁴ La version intégrale du rapport intitulé *Deuxième rapport sur l'adéquation des systèmes mondiaux d'observation du climat dans le contexte de la CCNUCC* (deuxième rapport sur l'adéquation) est publiée en tant que rapport n° GCOS-82 sur le site <http://www.wmo.ch/web/gcos/gcoshome.html>

⁵ FCCC/CP/1998/16, par. 64.

51. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties voudra peut-être examiner cette question à la lumière du rapport susmentionné. Le Président pourrait entreprendre des consultations informelles en vue d'achever l'examen de ce point de l'ordre du jour.

6. Demande émanant d'un groupe de pays de l'Asie centrale et du Caucase, de l'Albanie et de la République de Moldova concernant leur statut au regard de la Convention

52. **Rappel:** Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2003/9).

53. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer cette question au SBI pour qu'il l'examine et lui recommande pour adoption un projet de décision ou de conclusions qu'il souhaitera éventuellement soumettre à ce sujet.

FCCC/CP/2001/12

Lettre des pays du groupe Asie centrale, Caucase et Moldova sur leur statut au regard de la Convention

7. Préparatifs de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

a) **Dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto**

54. **Rappel:** À sa dix-huitième session, le SBI a adopté des conclusions sur cette question et a décidé de renvoyer un projet de décision à la Conférence des Parties pour adoption à sa neuvième session (voir FCCC/SBI/2003/8).

55. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de décision qui lui a été renvoyé par le SBI à sa dix-huitième session sur les dispositions à prendre en vue de la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP 1).

b) **Définitions et modalités pour la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre de l'article 12 du Protocole de Kyoto**

56. **Rappel:** Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/2003/11).

57. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties voudra peut-être adopter un projet de décision qui lui a été recommandé par le SBSTA en ce qui concerne les modalités et procédures applicables aux activités de projet de boisement et de reboisement relevant du mécanisme pour un développement propre (MDP).

c) **Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto**

58. **Rappel:** À la demande de l'Arabie saoudite, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. La Conférence a été dans

l'impossibilité de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur ce point et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, en fournissant des explications appropriées dans une note infrapaginale⁶.

59. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer cette question au SBSTA pour que ce dernier l'examine et lui recommande, pour adoption, tout projet de décision ou de conclusions qu'il souhaitera éventuellement soumettre à ce sujet.

d) **Proposition soumise par le Canada en vue de l'adoption d'une décision sur les modalités de comptabilisation des quantités attribuées au titre du paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto eu égard aux exportations d'énergie moins polluante**

60. **Rappel:** À la demande du Canada, cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la huitième session de la Conférence des Parties. La Conférence a été dans l'impossibilité de parvenir à quelque conclusion que ce soit sur ce point et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa neuvième session, en fournissant des explications appropriées dans une note infrapaginale⁷.

61. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties voudra peut-être renvoyer cette question au SBSTA pour examen.

e) **Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires**

62. **Rappel:** Toutes les autres questions concernant le **Protocole de Kyoto** portées à l'attention de la Conférence des Parties par les organes subsidiaires seront examinées au titre de ce point, notamment les projets de décision dont le SBSTA et le SBI ont achevé l'examen à leur dix-huitième session.

63. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à adopter les projets de décision dont le SBSTA a achevé l'examen à sa dix-huitième session, portant sur les questions relatives à l'application de l'article 8 du Protocole de Kyoto; les directives techniques concernant les méthodes de calcul des ajustements à opérer au titre du paragraphe 2 de l'article 5 du Protocole de Kyoto; et les questions relatives à l'examen technique des inventaires de gaz à effet de serre établis par les Parties visées à l'annexe I. La Conférence des Parties sera également invitée à adopter d'autres projets de décision ou de conclusions ayant trait au Protocole de Kyoto qui lui seront renvoyés par le SBSTA ou le SBI à leur dix-neuvième session et parmi lesquels pourraient figurer un projet de décision sur la proposition de la Croatie concernant le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, un projet de décision sur les

⁶ Un point apparenté intitulé «questions relatives à l'application du paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto» est inscrit à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du SBSTA.

⁷ Le projet de décision correspondant est publié sous la cote FCCC/SBSTA/2002/MISC.3/Add.1. Un point apparenté intitulé «questions relatives aux sources d'énergie qui sont moins polluantes ou qui donnent lieu à des émissions moins importantes de gaz à effet de serre» est inscrit à l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du SBSTA.

questions relatives aux systèmes de registres prévus au paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, et un projet de décision sur un guide des bonnes pratiques et autres informations sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie.

8. Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

64. **Rappel:** Le deuxième rapport du Conseil exécutif du MDP (2002-2003) publié sous la cote FCCC/CP/2003/2, qui est soumis à la Conférence des Parties pour qu'elle l'examine à sa neuvième session, contient des renseignements sur les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre du MDP durant sa deuxième année de fonctionnement et des recommandations concernant les décisions que la Conférence des Parties pourrait prendre à sa neuvième session, selon qu'il conviendra.

65. En plus du rapport susmentionné, qui porte sur la période allant de novembre 2002 à juillet 2003, un compte rendu des travaux accomplis par le Conseil exécutif d'août à novembre 2003 sera présenté dans des additifs audit rapport. M. Hans Jürgen Stehr, Président du Conseil exécutif, fera rapport oralement à la Conférence des Parties.

66. En application de la décision 17/CP.7, de son annexe relative aux modalités et procédures d'application d'un mécanisme pour un développement propre, et du règlement intérieur du Conseil exécutif, la Conférence des Parties sera appelée à élire cinq membres et cinq membres suppléants pour un mandat de deux ans. Une liste des membres et des membres suppléants à élire figure dans le document FCCC/CP/2003/2.

67. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à examiner le rapport du Conseil exécutif du MDP et à orienter l'action de cet organe en se prononçant, entre autres, sur les recommandations faites par ce dernier. La Conférence des Parties voudra peut-être inviter de nouveau les Parties à verser, pour l'exercice biennal 2004-2005, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, aux fins du financement d'activités destinées à assurer un démarrage rapide du MDP. La Conférence des Parties voudra sans doute également inviter le Président à engager des consultations à ce sujet et sera invitée à examiner et adopter tout projet de décision ou de conclusions qui pourrait en résulter. La Conférence souhaitera peut-être par ailleurs élire cinq membres et cinq membres suppléants au Conseil exécutif pour un mandat de deux ans.

FCCC/CP/2003/2 et Add.1 et 2 Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (2002-2003)

9. Questions administratives et financières

a) Recettes et exécution du budget pour l'exercice biennal 2002-2003

68. **Rappel:** Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2003/9).

69. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour que ce dernier l'examine et lui recommande, pour adoption, un projet de décision s'y rapportant.

b) Budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005

70. **Rappel:** Voir l'ordre du jour provisoire annoté de la dix-neuvième session du SBI (FCCC/SBI/2003/9).

71. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à renvoyer cette question au SBI pour que ce dernier l'examine et lui recommande, pour adoption, un projet de décision s'y rapportant.

10. Tables rondes auxquelles participeront les ministres et les autres chefs de délégation

72. Le SBI, à sa dix-huitième session, a examiné les dispositions à prendre en vue de la neuvième session de la Conférence des Parties au cas où le Protocole de Kyoto ne serait pas encore entré en vigueur. Il a approuvé les dates des 10 et 11 décembre 2003 pour la tenue de la réunion de haut niveau à laquelle participeraient les ministres et les autres chefs de délégation. Il a également recommandé que l'on retienne la modalité des tables rondes comme moyen d'échanges pendant la réunion de haut niveau. Il a prié son Président de transmettre aux membres du bureau une liste des sujets qui pourraient être traités au cours des débats des tables rondes proposés par les Parties au cours de l'examen du point dans le cadre du SBI.

73. Des renseignements concernant le débat ministériel sous forme de tables rondes, notamment sur ses modalités d'organisation et sur les thèmes qui pourraient y être abordés, seront communiqués après la prochaine réunion du Bureau dans un additif au présent document.

11. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs

a) **Déclarations des organismes et institutions spécialisés des Nations Unies**

b) **Déclarations des organisations intergouvernementales**

c) **Déclarations des organisations non gouvernementales**

74. La Conférence des Parties entendra des déclarations des chefs des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que des représentants des organisations intergouvernementales. Des représentants des organisations non gouvernementales seront également invités à prendre la parole devant la Conférence.

12. Questions diverses

75. Toutes les autres questions qui pourraient être portées à l'attention de la Conférence des Parties seront examinées au titre de ce point.

13. Conclusion des travaux de la session

a) **Adoption du rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa neuvième session**

76. **Rappel:** Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour adoption par la Conférence des Parties à la fin de la session.

77. **Mesures à prendre:** La Conférence des Parties sera invitée à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à en achever l'établissement après la session, suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat.

b) **Clôture de la session**

78. Le Président prononcera la clôture de la session.

Annexe I

Ébauche de calendrier des séances

Lundi 1^{er} décembre	Mardi 2 décembre	Mercredi 3 décembre	Jeudi 4 décembre	Vendredi 5 décembre	Samedi 6 décembre
<p>Ouverture de la neuvième session de la Conférence des Parties</p> <p>Ouverture de la dix-neuvième session des organes subsidiaires</p>	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;">Dix-neuvième session des organes subsidiaires</div>				
			<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"><i>Séance de la Conférence des Parties</i></div>		
Lundi 8 décembre	Mardi 9 Décembre	Mercredi 10 Décembre	Jeudi 11 Décembre	Vendredi 12 Décembre	Samedi 13 Décembre
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;">Dix-neuvième session des organes subsidiaires</div>		<p>Ouverture de la réunion de haut niveau</p>	<p>Poursuite de la réunion de haut niveau</p>	<p>Conclusion des travaux de la neuvième session de la Conférence des Parties: adoption de décisions et de conclusions</p>	/

Annexe II

LISTE DES DOCUMENTS

Documents établis pour la Conférence des Parties

FCCC/CP/2003/1 et Add.1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2003/2 et Add.1 et 2	Rapport du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (2002-2003)
FCCC/CP/2003/3	Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Mécanisme financier. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial
FCCC/CP/2003/4	Questions d'organisation. Admission d'organisations en qualité d'observateurs. Admission d'observateurs: organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/2003/5	Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs. Rapport sur la vérification des pouvoirs
FCCC/CP/2003/INF.1	Status of ratification of United Nations Framework Convention on Climate Change and its Kyoto Protocol
FCCC/CP/2002/7 et Add.1 à 3	Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa huitième session, tenue à New Delhi du 23 octobre au 1 ^{er} novembre 2002
FCCC/CP/2002/8	Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Communications nationales: inventaires des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I à la Convention. Directives FCCC pour la notification et l'examen
FCCC/SBI/2003/9	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBSTA/2003/11	Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif

Autres documents disponibles

FCCC/CP/1996/2	Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur
FCCC/CP/2001/12	Questions diverses. Lettre des pays du Groupe Asie centrale, Caucase et Moldova sur leur statut au regard de la Convention
FCCC/SBI/2003/8	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre sur les travaux de sa dix-huitième session, tenue à Bonn, du 4 au 13 juin 2003
FCCC/SBI/2003/7 et Add.1 à 4	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I à la Convention. Compilation-synthèse des troisièmes communications nationales. Rapport de compilation-synthèse sur les troisièmes communications nationales
FCCC/SBSTA/2003/10	Rapport de l'Organe subsidiaire de Conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa dix-huitième session, tenue à Bonn du 4 au 13 juin 2003
FCCC/SBSTA/2003/14	Questions méthodologiques. Inventaires des gaz à effet de serre. Rapport sur les données des inventaires nationaux des gaz à effet de serre soumis par les Parties visées à l'annexe I pour la période 1990-2001